

LE GRAND CONSEIL

DE

L'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle

DU CANADA.

La Première des Associations à Cotisations Enregistrées dans La Puissance.

OFFICIERS

Aviseur Spirituel, Mgr. l'Archevêque Walsh, Toronto, Ont.
 Chancelier, Dr. John A. MacCabe, Ottawa, Ont.
 Président, O. K. Fraser, Brockville, Ont.
 1er Vice-Président, Hon. M. F. Hackett, Stanstead, P. Q.
 2eme Vice-Président, L. N. Bourque, M.D., Moncton, N.B.
 Secrétaire, S. R. Brown, 391 Queen's Ave., London, Ont.
 Assistant Secrétaire, J. E. H. Howison, London, Ont.
 Trésorier, W. J. McKee, Windsor, Ont.
 Com. Ordonnateur, P. J. Montreuil, Lévis, P. Q.
 Sentinelle, J. J. Weinert, Neustadt, Ont.

SYNDICS.

Revd. M. J. Tiernan, London, Ont.; P. J. O'Keefe, St. John, N. B.; J. J. Behan, Kingston, Ont.; W. P. Killacky, Chatham, Ont.; P. J. Rooney, Toronto, Ont.

COMITE DES LOIS ET DE LEUR REVISION.

T. F. Coffey, Guelph, Ont.; Charles P. Rouleau, J. C. S., Calgary, T. N. O.; J. I. Carleton, St. John, N. B.

COMITE DES FINANCES ET DES FRAIS DE ROUTE.

John Ronan, Hamilton, Ont.; George W. Cooke, Amherst, N.E.; Chs. Dupont Hebert, Trois-Rivières, P. Q.
 Médecin Examineur en Chef, E. Ryan, M.D., Kingston, Ont.
 Solliciteur, F. R. Latchford, Ottawa, Ont.

Bureau Principal, 391 Queen's Ave., London, Ont.

Son Historique en Quelques Mots.

L'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle fut organisée en Juillet, 1876. Le Grand Conseil fut organisé le 10 Février, 1880.

Incorporé dans la Province d'Ontario, le 18 Janvier, 1880.

Enregistré dans la Province d'Ontario, le 22 Août, 1882.

Incorporé dans La Puissance du Canada, en Mars, 1883.

A reçu un certificat d'enregistrement du Gouvernement de La Puissance, le 27 Décembre, 1884.

Le Grand Conseil est appelé l'Association, incorporée pour les fins et objets suivants :

(a) Unir fraternellement toutes personnes ayant un droit de membre en vertu de la constitution et des lois de l'Association.

(b) Améliorer la condition sociale, intellectuelle et morale des membres de l'Association, et leur inculquer des principes d'intégrité, de sobriété et de frugalité.

Et Etablir, administrer et déboursier un fonds de bienfaisance mutuelle et de réserve sur lequel, dans les soixante jours après réception, au bureau du Secrétaire de l'Association, de la preuve satisfaisante du décès de l'un de ses membres qui se sera conformé à tous ses règlements légaux, il sera payé une somme n'excédant pas \$2,000 à sa veuve, ses orphelins, aux personnes dont il est le soutien, ou à tout autre bénéficiaire qu'il aura désigné, ou aux représentants légaux de ce membre.

Dans chaque Province où l'Association fait des opérations elle nomme un agent, revêtu d'une procuration portant le sceau de l'Association et signé par le Président et le Secrétaire, pour recevoir signification de toute pièce de procédure dans les actions ou poursuites intentées à l'Association dans la Province où réside cet agent.

Certificat d'Enregistrement, No. 8.

Bureau du Surintendant des Assurances, }
 Ottawa, 27 Décembre, 1884.

Ceci est pour certifier que le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, s'étant conformé aux dispositions de son Acte d'Incorporation et de l'Acte des Assurances (chapitre 124 des Statuts révisés du Canada, tel qu'amendé) concernant les Compagnies d'Assurance sur la vie à cotisations, a été ce jour dûment enregistré, dans ce Bureau, sous les dispositions du dit acte des Assurances, et est par le présent en droit de faire, dans la Puissance du Canada, des opérations d'Assurance sur la vie sur le

plan des cotisations dans la limite autorisée par le dit Acte d'Incorporation.

(Sig.) J. M. COURTNEY.

Député Ministre des Finances,
 (Sig.) W. FITZGERALD,
 Surintendant des Assurances.

Bureau du Surintendant des Assurances }
 Ottawa, 27 Décembre, 1884.

Avis est par le présent donné que le Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada s'étant conformé aux dispositions de l'Acte des Assurances a ce jour reçu un Certificat d'Enregistrement No. 8 en vertu de cet Acte et est en droit de faire dans la Puissance du Canada, des opérations d'Assurance sur la vie sur le plan des cotisations.

Samuel R. Brown est Agent en Chef de l'Association, et le bureau principal est établi dans la cité de London, Ontario.

(Sig.) W. FITZGERALD
 Surintendant des Assurances.

Departement des Assurances }
 d'Ontario.

No. 226.

Certificat d'Enregistrement Comme société Fraternelle.

CONSIDERANT que l'ASSOCIATION CATHOLIQUE DE BIENFAISANCE MUTUELLE, par son application faite en vertu de l'Acte des Corporations d'Assurance, 1892, a démontré au sousigné, Registrateur des Sociétés Fraternelles pour la Province d'Ontario, que la dite Association a droit à un enregistrement comme Société Fraternelle; à ces causes,

Ceci est pour certifier que la dite Société Fraternelle est en conséquence enregistrée pour la transaction d'assurance contre la maladie et la mort, dans la Province d'Ontario, pour le terme commençant le Premier Jour de Juillet, 1885, et finissant le Trentième Jour de Juin, 1886, sujet aux dispositions de l'Acte en-haut mentionné.

Entré sur le Registre des Sociétés Fraternelles, sous le No. 226, Folio 22.

(Sig.) J. HOWARD HUNTER.

Registrateur des Sociétés Fraternelles.
 (Sig.) WILL. J. VALE, Commis d'Entrée.

L'Association est sanctionnée et bénie par Sa Sainteté le Pape Léon XIII., et a reçu l'approbation de Son Eminence le Cardinal Taschereau, et des Archevêques et Evêques du Canada.

Les noms des Archevêques et Evêques suivants, avec ceux de presque tous les Curés des paroisses, au Canada, en quelque endroit où des succursales sont établies, ornent le rôle des membres de l'A. C. B. M.

- Mgr. John Walsh, Archevêque de Toronto.
- Mgr. C. O'Brien, Archevêque d'Halifax.
- Mgr. R. A. O'Connor, Evêque de Peterboro.
- Mgr. T. J. Dowling, Evêque d'Hamilton.
- Mgr. M. Decelles, Evêque de St. Hyacinthe.
- Mgr. J. M. Emarl, Evêque de Valleyfield.
- Mgr. A. Pascal, Evêque de Prince Albert.

Son Mode D'Operation.

Le mode d'affaires de l'Association est si simple, qu'on ne saurait éprouver la moindre peine à en conduire les opérations. Les membres des diverses succursales sont intéressés en étant requis de prendre une part active au fonctionnement de l'Association; ils sont conjointement détenteurs d'actions dans une grande organisation et on leur enseigne que du soin, de la vigilance et des efforts de chaque individu dépendent les intérêts de l'Association. Les efforts des membres ont été jusqu'à présent tellement couronnés de succès que le Grand Conseil de l'A. C. B. M. du Canada tient aujourd'hui le premier rang parmi toutes les sociétés fraternelles Catholiques.

Les succursales se composent des membres de l'Association et ce sont les seuls canaux par lesquels on devient membre. Leurs officiers font toutes les transactions, telles que la collection de l'argent du fonds des bénéfices ou autres et s'acquittent de tout le travail de routine de leurs succursales respectives.

Le Grand Conseil est le corps gouvernant et se compose de représentants des succursales. Il tient une convention de l'Association tous les deux ans.

Tous les officiers qui reçoivent ou déboursent les fonds sont obligés de fournir des cautionnements pour la fidèle exécution de leurs devoirs.

Les fonds de l'Association sont appelés: Fonds des Bénéfices, Fonds de Réserve et Fonds General.

Fonds des Bénéfices.

Le Fonds des Bénéfices provient des cotisations mensuelles, statées par la Constitution, pour

payer les bénéficiaires des membres décédés. Il ne peut être affecté à d'autres fins. Les sommes ainsi obtenues des membres sont transférées directement de la caisse de la succursale au Grand Conseil, et de là aux bénéficiaires des membres décédés, dans la limite de temps fixée par la Constitution et l'Acte d'Incorporation. Depuis la formation du Grand Conseil la somme de \$900,000 a été payée aux veuves, aux orphelins et héritiers des membres décédés. On peut comprendre par la quelle immense quantité de bien l'A. C. B. M. a fait parmi la population Catholique.

Fonds de Réserve.

Pour perpétuer l'Association et protéger ses membres contre les effets d'une épidémie ou d'un taux de décès plus qu'ordinaire, un Fonds de Réserve a été établi, soigné et gardé de la manière la plus sûre. Ce fonds s'accroit en mettant à part 5 par cent de chaque cotisation. Le temps en temps il sera converti en obligations des plus sûres et portant intérêt, et ni le principal ni l'intérêt ne peuvent être touchés avant qu'il soit nécessaire de prélever sur les membres de l'Association plus de vingt quatre cotisations dans une même année; or avant que ce fonds aura atteint la somme de \$125,000 qui est la limite sous l'Acte d'Incorporation de l'Association.

Ce fonds présente ment s'élève à environ \$50,000, et ne fut établi que le 1er Juillet 1887.

Fonds General.

Le Fonds General est formé des argentés provenant des honoraires de la demande d'admission et des contributions mensuelles, et est sujet à un vote des membres pour toutes dépenses encourues par l'Administration de la succursale. Lorsqu'il constitue une somme d'une importance suffisante la succursale peut décider par un vote, de payer une cotisation à même ce fonds au lieu de l'exiger de chaque membre. La succursale peut aussi, par un vote, employer une partie de ce fonds pour tenir en règle un membre malade, ou dans le malheur, qu'elle juge digne de secours. Plusieurs succursales ont pour cela un fonds spécial.

Qui Peut Devenir Membre.

Les aspirants à l'admission doivent être Catholiques pratiquants, du sexe masculin, âgés de pas moins de 18 ans ni plus de 50 au temps de l'initiation, subir un examen médical, être approuvés par le Médecin Examineur en Chef, le Bureau des Syndics de la Succursale, et élus au scrutin par la Succursale à laquelle la demande est faite, avant qu'ils puissent être admis membres.

Trois classes de polices sont émises, savoir; \$2,000, \$1,000 et \$500.

Ce qu'il en coûte pour Devenir Membre.

Honoraire de la Demande d'Admission.....	\$3.00
Honoraire de l'Examen Médical.....	2.00
Une Cotisation Mensuelle, suivant l'âge et la classe de la police, telque donné plus bas.....	
Une Contribution Mensuelle.....	0.25
Les aspirants qui sont rejétés sont remboursés des \$3.00 de la demande d'admission.	

Cout Annuel

POUR UNE POLICE DE \$500.

Nombre de Cotisations Fixes.	Age des Membres.	Montant de la Cotisation.	Total.
15.....	Entre 18 et 25 ans.....	25c.....	\$3.75
15.....	" 25 et 30 "	28c.....	4.20
15.....	" 30 et 35 "	30c.....	4.50
15.....	" 35 et 40 "	35c.....	5.25
15.....	" 40 et 45 "	40c.....	6.00
15.....	" 45 et 50 "	45c.....	6.75

POUR UNE POLICE DE \$1000.

Nombre de Cotisations Fixes.	Age des Membres.	Montant de la Cotisation.	Total.
15.....	Entre 18 et 25 ans.....	50c.....	\$ 7.50
15.....	" 25 et 30 "	55c.....	8.25
15.....	" 30 et 35 "	60c.....	9.00
15.....	" 35 et 40 "	65c.....	9.75
15.....	" 40 et 45 "	75c.....	11.25
15.....	" 45 et 50 "	85c.....	12.75

POUR UNE POLICE DE \$2000.

Nombre de Cotisations Fixes.	Age des Membres.	Montant de la Cotisation.	Total.
15.....	Entre 18 et 25 ans.....	\$1.00.....	\$15.00
15.....	" 25 et 30 "	1.10.....	16.50
15.....	" 30 et 35 "	1.20.....	18.00
15.....	" 35 et 40 "	1.30.....	19.50
15.....	" 40 et 45 "	1.45.....	21.75
15.....	" 45 et 50 "	1.60.....	24.75